



Institut für Föderalismus
Institut du Fédéralisme
Institute of Federalism

Universität Freiburg
Institut für Föderalismus
Av. Beauregard 1
CH – 1700 Freiburg

Kantonale Volksabstimmungen vom 29. November 2015 Die Ergebnisse

Votations cantonales du 29 novembre 2015 Les résultats

Angenommene Vorlagen sind grün, abgewiesene Vorlagen sind rot und die Stimmbeteiligung ist blau eingefärbt.

Les textes acceptés sont signalés en vert; les textes rejetés le sont en rouge et la participation en bleu.

Übersicht / Aperçu

Änderungen von Kantonsverfassungen / Modifications des constitutions cantonales:



VS: Initiative populaire «Chaque Voix Compte»

Obligatorisches oder fakultatives Gesetzesreferendum / Référendum législatif, obligatoire ou facultatif :



NW: Teilrevision des Personalgesetzes betreffend Aufhebung der Übergangsrente (Fak.)



NW: Teilrevision des Steuergesetzes betreffend Fahrkostenabzug (Fak.)



NW: Teilrevision des Ergänzungsleistungsgesetzes betreffend Kürzung der persönlichen Auslagen (sowie Vermögensverzehr) (Fak.)



NW: Teilrevision des Mittelschulgesetzes betreffend Schulgeldbeiträge (Fak.)



VS: Décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 (fac.)

Im Detail / Dans le détail

NW



Im Rahmen des Projektes «Massnahmenplan zur Konsolidierung des Haushaltgleichgewichts 2015–2016» verabschiedete der Landrat des Kantons Nidwalden an seiner Sitzung vom 27.05.2015 auf Antrag des Regierungsrates insgesamt acht Gesetzesänderungen. Zu vier Vorlagen wurden Unterschriften für ein Referendum gesammelt und fristgerecht eingereicht. Diese vier Gesetzesänderungen unterliegen damit der Volksabstimmung.

1. Teilrevision des Personalgesetzes betreffend Aufhebung der Übergangsrente

JA (60.13%)
37.58%

Stimmbeteiligung:

Ausgangslage:

Mitarbeitende des Kantons, der Gemeinden und der kantonalen Anstalten haben die Möglichkeit, ab dem erfüllten 60. Altersjahr frühzeitig in den Ruhestand zu treten. Dabei wird die Rente der

Pensionskasse entsprechend gekürzt. Zur Überbrückung bis zum Erhalt der ordentlichen AHV-Rente wird eine Übergangsrente im Umfang von 70 Prozent des Höchstbetrages der AHV-Altersrenten durch den jeweiligen Arbeitgeber geleistet. Diese beträgt bei einem 100%-Pensum monatlich maximal CHF 1645.-. Die Höhe dieses Betrages ist abhängig vom Beschäftigungsgrad. Bei einer vorzeitigen Pensionierung kann der Regierungsrat im gegenseitigen Einvernehmen zusätzlich eine Abgeltung vereinbaren. Die Finanzierung erfolgt durch den Kanton.

Voraussichtliche Folgen:

Im Rahmen des Massnahmenpaketes soll die Übergangsrente aufgehoben werden, nicht aber die Abgeltung, welche weiterhin als Abgangsentschädigung gemäss Art. 65 Personalgesetz möglich ist. Die Aufhebung erfolgt schrittweise bis ins Jahr 2020. So sollen die Pläne von Mitarbeitenden, die sich kurz vor der Pension oder bereits in der Übergangsrente befinden, nicht tangiert werden.

Die Abschaffung der Übergangsrente würde für den Kanton einen Minderaufwand von CHF 250'000.- ab dem Jahr 2021 ergeben.

2. Teilrevision des Steuergesetzes betreffend

Fahrkostenabzug

JA (56.60%)

Stimmbeteiligung:

37.65%

Ausgangslage:

Der Bund hat den Fahrkostenabzug für Unselbständigerwerbende bei der direkten Bundessteuer neu geregelt. Es können nicht mehr sämtliche notwendigen Fahrkosten abgezogen werden, sondern nur noch Kosten bis zu einem bestimmten Maximalbetrag. Der Bundesrat fixierte diesen Betrag auf jährlich CHF 3000.-. Im Bundesrest (Art. 9 Abs. 2 Verordnung über die pauschale Steueranrechnung [Änderung vom 9. März 2001]) wird ausdrücklich festgehalten, dass die Kantone einen eigenen Maximalbetrag für die kantonalen Steuern festlegen können.

Voraussichtliche Folgen:

Mit der geplanten Gesetzesänderung soll für den Kanton Nidwalden ein jährlicher Maximalbetrag von CHF 6000.- festgelegt werden. Die doppelt so hohe Summe wie bei der direkten Bundessteuer wird damit begründet, dass viele Nidwaldner pendelten und damit mit deutlich höheren Fahrkosten als CHF 3000.- rechnen müssten. Damit wären das Generalabonnement für die 1. oder 2. Klasse oder rund 40 Kilometer Fahrweg mit dem Auto pro Tag vollständig abzugsfähig.

Mit der Begrenzung des Fahrkostenabzugs würde für den Kanton ein Mehrertrag von jährlich CHF 750'000.- und für die Gemeinden von CHF 620'000.- generiert.

3. Teilrevision des Ergänzungsleistungsgesetzes betreffend

Kürzung der persönlichen Auslagen (sowie Vermögensverzehr)

NEIN (69.49%)

Stimmbeteiligung:

37.57%

Ausgangslage:

Die Ergänzungsleistungen (EL) werden zu 30% durch den Bund und zu 70% durch die Kantone finanziert.

Die Anspruchsvoraussetzungen zum Bezug von Ergänzungsleistungen werden weitgehend durch den

Bund bestimmt. Handlungsspielraum bleibt den Kantonen bei der Festlegung des Vermögensverzehr bei Personen, die im Heim oder im Spital leben. Der Bund gibt einen Höchstsatz von einem Fünftel vor. Bei Altersrentnerinnen und -rentnern, die in einem Heim oder Spital leben, würde bereits heute ein Fünftel des Vermögens als Einkommen angerechnet.

Voraussichtliche Folgen:

Bei den übrigen Personen (z.B. IV-Rentnerinnen und -Rentner) würde hingegen lediglich 1/15 des Vermögens als Einnahme angerechnet. Dies soll im Rahmen des Massnahmenpakets auf einen Fünftel angepasst werden.

Zur Berechnung der Ergänzungsleistungen für Personen im Heim wird von den Kantonen ein Betrag für persönliche Ausgaben definiert. Dieser soll ebenfalls angepasst werden: Der Betrag für pflegebedürftige EL-Empfänger wird auf CHF 241.- pro Monat (bisher CHF 354.-) und der Betrag für die übrigen Heimbewohner mit Ergänzungsleistungen auf CHF 402.- pro Monat (bisher CHF 434.-) gekürzt.

Diese Gesetzesänderungen ergäben einen Minderaufwand für den Kanton von CHF 330'000.-.

4. Teilrevision des Mittelschulgesetzes betreffend

Schulgeldbeiträge

NEIN (57.9%)

Stimmbeteiligung:

37.66%

Ausgangslage:

Der Schulunterricht ist während der obligatorischen Schulzeit unentgeltlich. Die obligatorische Schulzeit endet mit dem Abschluss der dreijährigen Sekundarstufe I, die entweder an der lokalen Orientierungsschule oder an der kantonalen Mittelschule absolviert werden kann.

Nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit erfolgt der Übertritt in die Sekundarstufe II. Ab dieser Stufe ist die Erhebung eines Schulgeldes zulässig und wird in allen Zentralschweizer Kantonen, mit Ausnahme von Zug, auch praktiziert.

Voraussichtliche Folgen:

Die Gesetzesvorlage sieht vor, für den Besuch der 4.–6. Klasse der Mittelschule sowie den Besuch eines Brückenangebots ein Schulgeld zu erheben. Die Höhe soll vom Regierungsrat in einer Verordnung festgelegt werden und bei CHF 500.- je Schuljahr liegen. Daraus sollen sich für den Kanton Nidwalden Mehreinnahmen von jährlich rund CHF 150'000.- ergeben.

Für weitergehende Informationen über die Abstimmung / Pour plus d'informations touchant la votation:

[Abstimmungsbotschaft](#)

[Zurück zur Übersicht / Retour à l'aperçu](#)



1. Initiative populaire « Chaque Voix Compte »

NON (64.43%)¹

Participation:

29.47%

Se fondant sur les articles 100, 102 et 107 de la Constitution cantonale valaisanne, les initiants demandent que lors de l'élection au Grand Conseil, la répartition des sièges entre les forces politiques se fasse en fonction de leur force électorale dans le Haut-Valais, respectivement dans le Valais Central et le Bas-Valais, soit dans *trois* arrondissements électoraux. Une fois attribués aux partis politiques à l'échelle de l'arrondissement, les sièges obtenus sont, dans une deuxième phase, répartis dans les districts (sous-arrondissements).

De fait, l'initiative instaurerait le système d'élection dit de la bi-proportionnelle également appelé double proportionnelle. La loi devrait se charger de régler les modalités.

Le découpage actuel des circonscriptions pour l'élection au Grand Conseil (les districts) est ainsi fait que dans les districts les moins peuplés, il faut obtenir 20% des suffrages (Rarogne occidental) ou même plus de 33% (Conches, Rarogne oriental) pour décrocher un siège. Les conséquences de ce « quorum naturel » semblent importantes (cf. encadré page suivante). Ce découpage électoral, dans la plupart des districts, rend difficile une expression fidèle de la volonté des citoyens. Pourquoi ? Parce qu'en termes de sièges, le résultat de l'élection au Grand Conseil est très différent du véritable poids des diverses formations politiques : certaines obtiennent un pourcentage de sièges très supérieur au pourcentage de leurs électeurs alors que pour d'autres formations, c'est l'inverse.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte très particulier, dû notamment à l'impérieuse nécessité de trouver un nouveau système pour les élections cantonales de mars 2017 :

Le Tribunal fédéral a en effet estimé que le système actuel d'élection des députés et suppléants au Grand Conseil du canton du VS n'était pas conforme à l'art. 34 al. 2 de la Constitution fédérale et ne correspondait pas aux réquisits d'une élection au système proportionnel². Il a en particulier mis en évidence le fait que dans 7 des 14 arrondissements électoraux (districts et demi-districts), le quorum naturel était plus élevé que les 10% admissibles. Le Tribunal fédéral a surtout enjoint les autorités valaisannes d'élaborer un système d'élection conforme à la Constitution fédérale en vue des prochaines élections du Grand Conseil.

Cf. également la [Newsletter du 14 juin 2015](#)

Pour en savoir plus, cf. le rapport de 34 pages « Comparaison des systèmes électoraux proportionnels » publié le 21 août 2013 par la Chancellerie fédérale. On y trouve en page 3 la comparaison entre les systèmes *Hagenbach-Bischoff*, *double Pukelsheim* et *Sainte-Laguë* :

[Rapport de la Chancellerie fédérale](#)

Pour corriger cette situation, diverses formations politiques ont uni leurs efforts pour un projet commun, l'initiative populaire « Chaque Voix Compte », lancée le 4 décembre 2009 et déposée le 6 décembre 2010. S'inspirant du système en vigueur dans les cantons de SH et AG, le texte de l'initiative, sans supprimer les districts comme circonscriptions électorales de base, prévoit que le décompte des suffrages se fasse en deux temps :

¹ Pour cet objet, la majorité absolue est requise. Elle se calcule sur la base de l'ensemble des bulletins rentrés, y compris les blancs et les nuls.

² Arrêt du Tribunal fédéral du 12 février 2014, 1C_495/2012 (renversement de la jurisprudence posée en 2004 par l'ATF 131 I 85).

- d'abord à l'échelon des régions constitutionnelles (Haut, Centre et Bas) pour déterminer le nombre des sièges attribués aux diverses forces politiques,
- puis entre les districts de chacune de ces régions pour déterminer qui sont les candidats élus.

C'est le système que l'on appelle *la double proportionnelle*.

Le Parlement cantonal, suivant le préavis du Conseil d'Etat, a rejeté l'initiative « Chaque Voix Compte » en septembre 2013 au profit d'un système assez proche (baptisé R21), qui s'en distinguait sur un point : le nombre des arrondissements de base (3 pour l'initiative et 6 pour R21). Le Conseil d'Etat a en outre décidé de renoncer à soumettre l'initiative « Chaque Voix Compte » au vote en même temps que R21. Mais cette réforme a été rejetée par le peuple le 14.06.2015, pour des raisons très spécifiques au Valais (cf. encadré ci-dessous).

Les Valaisans ont donc **refusé** la réforme des institutions supposée mettre le canton en conformité avec la loi fédérale. Pourtant, il y a eu plus de votes positifs que négatifs dans les urnes. Ce sont les **très nombreux bulletins blancs** qui ont décidé de la votation.

En effet, l'article 106 de la Constitution valaisanne du 8 mars 1907 stipule que la modification d'une loi fondamentale requiert «la majorité absolue des citoyens qui ont pris part au vote». Cela signifie – comme l'explique le politologue Ernest Weibel – qu'«il est nécessaire de recueillir plus de votes favorables que l'ensemble des votes négatifs et des votes blancs.». Alors, les **8'171 bulletins blancs** ont pesé très lourd : ils n'ont été plus que 46.21% des votants à accepter la réforme, et ce n'était pas suffisant.

C'est précisément l'esprit de cette disposition constitutionnelle: il faut une majorité solide pour modifier la Constitution.

Ce résultat a créé une situation que le comité d'initiative résume en ces termes : «'Chaque Voix Compte' ou le chaos ». Le 29 novembre 2015 est à huit mois de la date à laquelle un nouveau système conforme au droit fédéral devrait entrer en vigueur (fin août 2016, si l'on considère le moment où le Gouvernement publie usuellement l'arrêté de convocation des élections, celui-là même contre lequel le recours gagné par le comité d'initiative a été déposé). Ce délai de huit mois semble insuffisant pour reprendre une procédure de révision constitutionnelle à zéro ou sur d'autres bases.

De leur côté, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat proposent aux citoyens valaisans de rejeter l'initiative. Ils expriment des réserves sur un certain nombre de points :

- Le débat sur le maintien des districts serait amputé ;
- L'approche d'une réforme des institutions serait trop restrictive ;
- Le système proposé serait difficile à appliquer et difficile à comprendre pour le citoyen ;
- Il serait difficile de concilier une représentation proportionnelle dans le district (art. 84 al. 6 Ccant.) et dans l'arrondissement (art. 84 al. 7 de l'initiative) ;
- Il y aurait un risque de voir influencer les résultats électoraux d'un district sur la représentation d'un autre district du même arrondissement (Haut, Centre, Bas).

En cas de rejet de l'initiative, le Conseil d'Etat soumettrait au Grand Conseil un projet de décret urgent arrêtant le système d'élection du Grand Conseil de mars 2017. Dans l'hypothèse où ni une modification législative, ni un décret ne pouvaient être mis sous toit, le Gouvernement fixerait par arrêté le système d'élection du Grand Conseil de mars 2017.

2. Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

OUI (54.48%)
29.48%

Participation:

Ce décret a pour objet de dégager, par plusieurs mesures *indissociables*, des moyens financiers annuels de CHF 26 mio. dès 2015 pour une durée de trois ans. Faisant suite au décret ETS1, que les citoyens valaisans ont accepté en novembre 2014, le décret qui leur est soumis une année plus tard a pour but, par l'effet conjugué d'une augmentation des recettes et d'une diminution des dépenses, de permettre au canton de respecter les exigences constitutionnelles et légales du double frein aux dépenses et à l'endettement.

L'incidence financière de l'ensemble des mesures représenterait un allègement de CHF 26 mio. pour le canton. Certaines de ces mesures auraient également une incidence sur les finances communales et engendreraient globalement pour ces dernières un allègement à hauteur de CHF 7 mio. Un référendum a été déposé contre ce décret.

Le décret modifie sept lois et les mesures préconisées portent sur les éléments suivants :

- Augmentation du montant des émoluments concernant les procédures judiciaires ;
- Temps d'enseignement à l'école primaire ;
- Fonds de compensation des fluctuations de recettes ;
- Imposition des véhicules automobiles ;
- Imposition minimale sur le capital des sociétés de capitaux et des coopératives ;
- Amnistie fiscale ;
- Report de la dernière tranche de déduction fiscale pour les primes et cotisations d'assurance et intérêts d'épargne ;
- Financement de la prise en charge ambulatoire des addictions par les communes et le canton ;
- Financement du dispositif pré-hospitalier.

Le comité référendaire s'insurge contre des hausses d'impôts qui frapperaient avant tout les petites entreprises et les usagers de la route, qui avaient précisément refusé l'augmentation du prix de la vignette autoroutière. A ses yeux, l'Etat devrait faire avec ce qu'il a. En dix ans, les recettes de l'Etat du Valais ont augmenté d'environ 50%, passant de CHF 2 mia. à CHF 3 mia., avec autant de dépenses. Alors que les salaires n'ont pas du tout suivi cette même évolution, les autorités demandent un nouvel effort aux contribuables du canton. Les référendaires estiment au contraire que les pouvoirs publics devraient s'organiser pour boucler leur budget avec ces CHF 3 mia. sans nouvelle augmentation d'impôts. Refuser le décret reviendrait à demander au Conseil d'Etat d'agir comme n'importe quel entrepreneur ou n'importe quelle famille : quand on dépense davantage que ce que l'on gagne, on s'impose des économies.

Für weitergehende Informationen über die Abstimmung / Pour plus d'informations touchant la votation:

[Explications du Conseil d'Etat](#)

[Zurück zur Übersicht / Retour à l'aperçu](#)